

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, Salle Conseil Municipal lundi 22 septembre 2025, à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Présents : M. MAROLLEAU, Maire, Mme GINGREAU, M. CHOUTEAU, Mme GREGOIRE, M. BRILLANCEAU, Mme BOUDOIRE, M. PRISSET, M. SIMONNEAU, adjoints, Mme BARBOT, Mme BAUDRY, M. BONNEAU, M. COCHARD, M. DUBOIS, M. FERCHAUD, M. FROGER, Mme GOUDEAU, Mme GUIGNARD, Mme LIOUSRI-DROCHON, M. MERLET, M. MORIN, Mme PIED, Mme PORCHAIRE, Mme RIDEAU, Mme SCHEERS et M. ZAORSKI.

Étaient excusées : Mme LANTERI (pouvoir à Mme PIED), M. DUBUQUOY (pouvoir à M. BONNEAU)

Étaient absents : M. DESCAMPS.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 juin dernier. Ce document est alors adopté à l'unanimité des votants sans observation ni réserve.

Puis, après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal, à Madame Scheers, Monsieur le Maire poursuit en développant les points figurants à l'ordre du jour de la présente réunion tenue en séance publique.

Madame COUTANT a rejoint la séance à l'examen du point n°2025/080.

Madame PIED, membre de l'association « UNC » de Loublane, Monsieur ZAORSKI, membre de l'association « comité des fêtes » de La Chapelle Largeau ainsi que Madame POUSIN-GOUDEAU membre de l'association « BAUBI » de Saint-Aubin de Baubigné n'ont pas participé au débat et au vote du point n°2025/084.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL – DECISION DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Cimetières			
Numéro	Date de décision	Contenu	Durée (an)
ARR-2025-197	02/06/2025	Exhumation - Pose d'un caveau - [REDACTED] St Aubin de Baubigné	
ARR-2025-198	02/06/2025	Exhumation - Fermeture de cimetière - St Aubin de Baubigné	
ARR-2025-204	10/06/2025	Exhumation - Pose d'un caveau - [REDACTED] - Moulins	
ARR-2025-227	08/07/2025	53 exhumations - Fermeture de cimetière - St Aubin de Baubigné	
ARR-2025-234	27/06/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 250,00 € - St Aubin de Baubigné	50
ARR-2025-289	13/08/2025	Exhumation - Pose d'un caveau - [REDACTED] - Le Temple	
ARR-2025-290	13/08/2025	Exhumation - Fermeture de cimetière - Le Temple	
ARR-2025-299	04/09/2025	Concession (terrain) octroyée à Mme [REDACTED] pour un montant de 175,00 € - St Aubin de Baubigné	30
ARR-2025-300	04/09/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 350,00 € - St Aubin de Baubigné	30
ARR-2025-301	04/09/2025	Concession (terrain) octroyée à [REDACTED] pour un montant de 350,00 € - St Aubin de Baubigné	30

Révision et conclusion de louage de choses			
Numéro	Date de décision	Contenu	Montant demandé (€)
DEC-2025-023	06/05/2025	Location box rue du pont des Pierres - Loublande [REDACTED] A compter du 1er juillet 2025 et pour 1 an	112,77 €/mois
DEC-2025-039	11/07/2025	Signature convention location engin de manutention avec chauffeur avec l'Agglo2B - Intervention déchéterie Mauléon	55 €/heure
DEC-2025-043	30/07/2025	Avenant 01 - Contrat de location 34 grand'Rue - Mauléon-ville - Intégration d'une disposition relative au remboursement de frais de gaz supportés par la commune	

Gestion budgétaire – Approbation règlement administratif et financier

Numéro	Date de décision	Contenu
DEC-2025-038Bis	27/07/2025	Virement de crédit du chapitre 011 (charges générales) au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) - Budget principal - Exercice 2025 - Montant 12 000,00 €

Attribution des subventions relatives à la mise en œuvre des dispositifs approuvés dans le cadre des O.P.A.H.

Numéro	Date de décision	Contenu	Montant (€)
DEC-2025-031	07/07/2025	- 13 rue du Chemin vert - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	3 000,00 €
DEC-2025-032	07/07/2025	- 13 rue de Bourneau - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	3 824,79 €
DEC-2025-033	07/07/2025	- 14 rue St Jouin - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	648,00 €
DEC-2025-034	07/07/2025	- 36 rue St Jouin - Mauléon-ville Transformation de logement Montant des travaux [REDACTED]	7 295,00 €
DEC-2025-035	07/07/2025	- 9 Place de l'Eglise - St-Aubin de Baubigné Primo-accession Montant des travaux [REDACTED]	875,00 €
DEC-2025-045	25/08/2025	- 7 rue Ste Melaine - Mauléon-ville Transformation de logement Montant des travaux [REDACTED]	8 540,00 €
DEC-2025-046	25/08/2025	- 7 rue Ste Melaine - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	4 000,00 €
DEC-2025-047	25/08/2025	- 4 rue st Martin - Mauléon-ville Transformation de logement Montant des travaux [REDACTED]	9 000,00 €
DEC-2025-048	25/08/2025	- 4 rue st Martin - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	990,00 €
DEC-2025-049	25/08/2025	- 19 rue Bourneau - Mauléon-ville Primo-accession Montant des travaux [REDACTED]	1 140,00 €
DEC-2025-050	25/08/2025	- 24 rue Haute des Vallées - Mauléon-ville Transformation de logement Montant des travaux [REDACTED]	9 000,00 €

DEC-2025-051	25/08/2025	- 13 rue haute des Vallées Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	763,00 €
DEC-2025-052	25/08/2025	- 21 Place du renard - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	6 000,00 €
DEC-2025-053	25/08/2025	- 21 Place du renard - Mauléon-ville Transformation de logement Montant des travaux [REDACTED]	1 399,00 €
DEC-2025-054	25/08/2025	- 40 rue St Pierre - Mauléon-ville Transformation de logement Montant des travaux [REDACTED]	6 406,00 €
DEC-2025-055	25/08/2025	ROZE ET CIE - 22 Grand'rue - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux 9 469,80 € HT	3 788,00 €
DEC-2025-056	28/08/2025	- 22 Grand'rue - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	3 620,00 €
DEC-2025-057	28/08/2025	- 40 rue St Jouin - Mauléon-ville Embellissement de façades Montant des travaux [REDACTED]	3 514,00 €

Préparation, passation, execution et règlement des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants

Numéro	Date de décision	Contenu	Entreprises
DEC-2025-028	21/05/2025	Avenant 02 - Lot 09 - Marché de travaux en plus-value relatif à l'aménagement d'un logement au 62 grand'Rue - Mauléon-ville Montant actualisé à 23 163,68 € HT Montant initial était de 23 100,00 € HT	BOISSINOT 32 rue de la Poterie 79700 MAULEON
DEC-2025-029	03/07/2025	Avenant 04 - Lot 02 - Marché de travaux en moins-value relatif à la réhabilitation d'un îlot urbain Montant actualisé à 625 984,61 € HT Montant initial 641 241,31 € HT	COUTANT Yannick 6 rue Beauregard 79700 MAULEON
DEC-2025-030	04/07/2025	Approbation et signature - Protocole d'accord transactionnel avec Agglo2B et Agence BAUDOUIN architectes relatif aux désordres acoustique du groupe froid - Abbaye de Mauléon	
DEC-2025-036	15/07/2025	Signature devis- Commande de matériel relatif à la fourniture et l'installation d'une équipement de cuisine Montant du devis 73 770,68 € HT	GROUPE BERNARD 547 rue Marie de Lorraine 37700 LA VILLE AUX DAMES

DEC-2025-037	21/07/2025	Attribution d'un marché relatif aux curages de fossés et arasement des accotements Montant 23 370,48 € HT	BOUCHET TP La Charte Bouchère 49 360 YZERNAY
DEC-2025-038	23/07/2025	Approbation des honoraires relatif à la réhabilitation d'un îlot urbain et prolongation de 18 mois la durée du marché Montant 152 156,06 € HT Soit 10,14 % du montant des travaux (1 500 452,97 € HT)	R&C Architecture ZAC Ingénierie 85 360 LA TRANCHE SUR MER
DEC-2025-042	31/07/2025	Attribution d'un marché pour assurer une étude de faisabilité relative au nouveau CTM Montant 16 570,00 € HT	VIC OUEST 16 rue Félix Faure 49 290 CHALONNES SUR LOIRE

Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Préemption Urbain		
Numéro	Date de décision	Contenu
DIA-2025-059	17/06/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 155 AC 554 - La Croix St Michel - Loublane - Montant [REDACTED]
DIA-2025-060	24/06/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 155 AC 556 - La Croix St Michel - Loublane - Montant [REDACTED]
DIA-2025-061	17/06/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 60 - 54 Grand'rue - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-062	01/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 237 AE 154, 155 et 9 - Ste Luce - St Aubin de Baubigné - Montant [REDACTED]
DIA-2025-063	01/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 073 AE 43 et 356 - Rue du fer à Cheval - La Chapelle Largeau - Montant [REDACTED]
DIA-2025-64/65/77/78	02/07/2025	Propriété appartenant à le [REDACTED] - Section 079 AY 84, 85, 69, 70, 75, 84, 85 - Rue de la Tuilerie - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-066	02/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AT 450 - Rue de Lattro - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-067	09/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 237 AH 157 et 158 - Rue du calvaire - St Aubin de Baubigné - Montant [REDACTED]
DIA-2025-068	21/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 233 D 75, 76 et 302 - Rue de la Paix - Rorthais - Montant [REDACTED]
DIA-2025-069	09/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AN 83 - Cité de la Loge - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-071	16/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 186 AB 149 - Rue des Meuniers - Moulins - Montant [REDACTED]
DIA-2025-072	09/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 4, 449, 450, 451 et 452 - Rue St Pierre et Châtillon - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]

DIA-2025-073	08/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 186 AB 380 - Rue des Meuniers - Moulins - Montant [REDACTED]
DIA-2025-074	15/07/2025	Propriété appartenant à la [REDACTED] - Section 079 AZ 213 - Grand'rue - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-075	15/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 BC 291 - Allée des Merles - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-076	21/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 439, 443 et 447 - Rue St Pierre - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-080	21/07/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AK 36 - Rue St Jouin- Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-081	01/08/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AI 191, 192 et 195 - Rue de Prévie - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-082	01/08/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AK 107 - Rue Bonchamps - Mauléon-ville - Montant [REDACTED]
DIA-2025-083	01/08/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 323 A 376 et B 75 - Rue de La Commanderie - Le Temple - Montant [REDACTED]
DIA-2025-084	01/08/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 155 AC 556 et 548 - Rue du Pont des Pierres - Loublande - Montant [REDACTED]
DIA-2025-085	02/09/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 073 BC 55 et 57 - Avenue des Mauges - La Chapelle Largéau - Montant [REDACTED]
DIA-2025-086	02/09/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 186 AB 186 - Rue des Meuniers - Moulins - Montant [REDACTED]
DIA-2025-087	03/09/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 425 - Rue de Prévie - Mauléon- Montant [REDACTED]
DIA-2025-089	03/09/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 66 - Grand'Rue - Mauléon- Montant [REDACTED]
DIA-2025-090	03/09/2025	Propriété appartenant à [REDACTED] - Section 079 AZ 399 - Rue Haute de Vallées - Mauléon- Montant [REDACTED]

ADMINISTRATION GENERALE

2025/079 – Retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de biens meubles et immeubles pour l'exercice d'une compétence transférée ;

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/193 en date du 17 décembre 2014 relative à la mise à disposition partielle/totale/partagée de certains bâtiments ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais respectives : DEL-2014-C-293 en date du 14 octobre 2014 relative à la mise à disposition partielle ou partagée des locaux de l'Agglo2B, DEL-CC-2015-082 en date du 21 avril 2015 relative à l'avenant au procès-verbal de mise à disposition partielle et partagée de locaux, DEL-C-2014-292 en date du 14 octobre 2014 relative à la mise à disposition totale des locaux de l'Agglo2B, et DEL-CC-2015-083 en date du 21 avril 2015 relative à l'avenant au procès-verbal de mise à disposition totale des locaux ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-048 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 mars 2022 approuvant le Pacte fiscal et financier et notamment son Volet D, action D4 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais respectives : DEL-CC-2023-183 relative aux activités enfance petite enfance – partenariat avec les structures porteuses : conventions 2024-2027 et modalités de financement, et DEL-2023-184 en date du 7 novembre 2023 activité enfance petite enfance – accueil périscolaire : mutualisation avec les communes membres : conventions de gestion 2024-2027 et modalités de financement ;

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 mai 2025 ;

Vu la délibération DEL-CC-2025-110 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 24 juin 2025 relative au retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution.

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B) est titulaire de la compétence facultative « Services aux familles » qui inclut l'enfance. Son périmètre englobe l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et les accueils de loisirs des vacances scolaires.

1- Des conventions de gestion de 2017 à la pleine gestion communale des bâtiments enfance :

66 bâtiments sont occupés pour l'accueil des enfants sur les différents temps périscolaires et extrascolaires sur le territoire communautaire. Les bâtiments affectés à l'exercice de la compétence enfance ont été mis à disposition de plein droit à l'Agglo2B en 2014.

Dans ce schéma, les communes sont restées propriétaires des biens mis à disposition, l'Agglo2B assumant les charges et les obligations du propriétaire durant le temps de leur mise à disposition.

Le transfert de la compétence enfance a entraîné des mises à disposition partielles ou totales qui ont été formalisées par des procès-verbaux de mise à disposition assis sur un diagnostic d'occupation et un transfert de charges datant de 2014 qui ne correspond aujourd'hui que partiellement à la réalité de leur occupation.

Un certain nombre de ces PV sont obsolètes aujourd'hui, les locaux ou les activités ayant évolués depuis. Les locaux ont pour la plupart été partiellement mis à disposition de l'Agglo2B. D'autres locaux, uniquement dédiés à l'accueil d'enfants et parfois partagés avec l'accueil des moins de 3 ans (Haltes garderies et crèches) ont été totalement mis à disposition de l'Agglo2B.

Les transferts de charge de 2014 ont acté un calcul de renouvellement des bâtiments à partir d'une dotation aux amortissements sur la base de 400 € du m² sur une durée de 30 ans (ce qui représente une sous-évaluation par rapport au coût unitaire d'une réhabilitation bâimentaire : 1 500 €HT/m² ou d'une construction neuve : 2 000€ HT/m²).

En sens inverse, les conventions de gestion de 2017 ont renvoyé la charge d'entretien des bâtiments aux communes par souci d'efficacité et de proximité, en contrepartie d'une enveloppe indemnitaire correspondant partiellement au transfert de charges de 2014 dont la correspondance avec la réalité n'est aujourd'hui pas vérifiée et pour un niveau d'entretien jugé insuffisant par chacune des parties.

Depuis, ce sont les maîtrises d'ouvrage, communale et intercommunale, qui ont permis l'entretien et/ou la rénovation de quelques bâtiments (avec l'intervention d'un fonds de concours du tiers).

Pour autant l'Agglo2B fait face à une perspective d'investissement particulièrement lourde et jugée insupportable au regard de la charge financière nécessaire.

Cet enjeu a conduit à l'action « D4 » du pacte fiscal et financier de mars 2022 qui vise à « *Rendre plus efficientes et moins coûteuses les gestions patrimoniales* » et à « *Réinterroger les mises à disposition de bâtiments par les communes pour la compétence « Enfance » et les opportunités qu'il y aurait à procéder à certaines restitutions aux communes des bâtiments mis à disposition...».*

L'approche patrimoniale des bâtiments enfance permet aux communes de reprendre la pleine gestion des immeubles leur appartenant, sur tous les aspects, et ne mettre ces mêmes immeubles à disposition de l'Agglo2B que pour les temps nécessaires aux activités relatives à l'exercice de la compétence enfance.

2- Modalités de restitution des bâtiments aux communes :

Il est prévu :

- Le retour de l'intégralité des bâtiments enfance à l'ensemble des communes le 1^{er} janvier 2026 ;
- Les conditions financières de ce retour.

Une délibération du conseil municipal concordante à celle de l'Agglo2B est nécessaire pour acter définitivement le retour des bâtiments.

Suite à quoi, la modification du procès-verbal de mise à disposition des bâtiments constatera le retour des bâtiments « enfance » à la commune. Les conventions de gestion bâimentaires devront également être amendées.

3- Modalités de Transfert de charges de l'Agglo2b vers les communes :

Le transfert des coûts des bâtiments enfance :

L'analyse budgétaire des coûts des bâtiments enfance pour l'Agglo2B permet d'identifier le montant à restituer aux communes permettant d'assurer la gestion quotidienne des bâtiments :

- La moyenne des coûts de fonctionnement sur les 3 années 2021 2022 et 2023 est de : **215 714 €**, ce coût se décompose de la manière suivante :
- 167 379 €, de la convention de gestion de 2017, reversés aux communes chaque année,
- 48 335 € de coûts de fonctionnement, essentiellement énergétiques, lorsque l'Agglo2B en a gardé la charge.
- S'ajoute chaque année en moyenne 93 610 € d'amortissement (coût annuel de renouvellement) ;

Le montant total à restituer aux communes s'élève donc au total à **309 324 €** (moyenne 2021/2022/2023)

Un transfert de charge au réel des coûts et des surfaces occupées en 2024 :

Les moyens transférés correspondent au coût des bâtiments enfance : 309 324 €

Le mode de calcul est basé sur les locaux utilisés pour les besoins réels de l'accueil d'enfants en 2024 : 10 080,52 m² dont est déduit un montant au m² soit : 30,6853 €. Les moyens transférés aux communes correspondent à la surface occupée.

Le calcul des surfaces utilisées pour la compétence enfance prend en compte :

- Les espaces de vie des enfants (salles d'activité, de sieste, cuisine, dégagements) ;
- Les espaces d'accueil des familles (hall, entrées) et bureau de direction le cas échéant ;
- Les salles utilisées ponctuellement ne sont pas comptabilisées, ni les locaux d'entretien et techniques.

Ce calcul est détaillé dans le tableau suivant :

Commune	Transfert de charges initial 2014 hors RH	MONTANT Enveloppe 2017	Surface 2024	Transfert de charges 2025 au m ²
Argentonay	12 329,00	4 091,16	286,06	8 777,85
Bolsmé	3 869,55	1 079,19	182,43	5 597,93
Bressuire	52 289,71	52 289,71	2 964,50	90 966,69
Bréhignolles	788,50	788,50	135,03	4 143,44
Cerizay	19 002,33	19 002,33	1 021,00	31 329,73
Chaneloup	135,99	135,99	99,50	3 053,19
Chiché	22 282,33	2 808,00	138,57	4 252,07
Ciréries	1 726,00	646,20	108,92	3 342,25
Closé	0,00	536,00	68,25	2 094,27
Combray	3 206,86	3 206,86	129,56	3 975,59
Courtey	1 440,33	1 440,33	350,33	10 750,00
Faye l'Abbesse	123,67	81,38	116,56	3 576,68
La Chapelle St Laurent	0,00	300,00	314,44	9 648,70
La Forêt sur Sèvre	15 616,72	6 946,97	320,19	9 825,14
L'Absie	2 688,41	2 688,41	125,57	3 853,16
Lorgeasne	2 320,00	300,00	144,22	4 425,44
Le Pin	13 214,81	13 130,63	337,33	10 351,09
Mauléon	22 541,09	22 541,09	1 245,50	38 216,59
Moncoulant sur Sèvre	3 299,00	3 939,89	612,57	18 796,92
Neuvy Boulin	362,83	72,62	75,94	2 330,24
Nuillé les Aublers	26 560,00	15 957,64	464,76	14 261,32
Petite-Briselière (La)	7 152,33	7 152,33	119,17	3 656,77
Saint Amand sur Sèvre	3 965,52	3 922,05	197,28	6 053,60
Saint Aubin du Plain	1 179,74	1 179,74	70,25	2 155,65
St Maurice La Fougerouse	55,00	0,00	108,28	3 322,61
St Pierre des Echaubrognes	1 783,82	1 783,82	172,76	5 301,20
Voulmenlin	386,67	386,67	171,55	5 264,07
	218 322,21	166 406,71	10 080,52	309 324,18

A titre d'information le bâtiment de la commune de Genneton n'étant plus utilisé, à ce jour, pour la compétence enfance, celui-ci ne figure pas au tableau.

Il sera cependant restitué à la commune. Le montant de l'enveloppe 2017 indiqué dans la convention de gestion s'élève à 972,41 €.

Modalités concernant l'occupation des locaux pour la compétence enfance :

Lorsque l'activité est gérée par la commune, celle-ci retrouve la pleine propriété et la pleine gestion de son bâtiment pour y exercer son activité. Il n'y a plus de lien entre elle et l'Agglo2B concernant l'aspect bâimentaire. Lorsque l'activité est gérée par une association, l'Agglo2B préconise en raison du transfert de charges la mise à disposition gratuite des locaux par la commune pour l'activité enfance concernée et à confier à l'association les obligations de celle-ci en matière de gestion bâimentaire.

De manière à garantir le bon usage et les conditions d'exercice l'Agglo2B proposera un modèle de convention d'occupation unique pour régir les relations entre la commune et l'association.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'accepter le retour des bâtiments affectés à la compétence « enfance » à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- De valider le montant des transferts de charges tel que présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Préfecture ont fait part de certaines remarques concernant cette délibération préalablement approuvée par délibération communautaire.

En sa qualité de Président de l'Agglomération, il a donc rencontré, accompagné de son service juridique et de son Directeur général des services, les représentants de la Préfecture afin d'apporter les clarifications nécessaires.

Il précise qu'il sera donc nécessaire de délibérer à nouveau sans changement de fond mais en intégrant les modifications demandées afin de sécuriser juridiquement la décision.

VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX

2025/080 – Dénomination du parking situé rue du Pot aux Roses en « Parking de la Trinité » - Mauléon

Rapporteur : Claire GINGREAU, adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu l'aménagement d'un espace de stationnement public situé rue du Pot aux Roses, à proximité du Petit Séminaire ;

Considérant l'usage régulier de ce parking par les habitants, visiteurs et usagers du centre-ville ;

Considérant l'importance de donner à cet espace un nom officiel pour faciliter la signalisation, la localisation par les services de secours, la communication et l'orientation des usagers ;

Considérant la proximité de l'église de la Trinité, élément patrimonial emblématique de Mauléon ;

Considérant que la dénomination proposée permet d'ancrer cet espace dans l'identité locale et historique du quartier.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De dénommer le parking communal situé rue du Pot aux Roses, à proximité immédiate du Petit Séminaire : « Parking de la Trinité » ;
- De procéder à la mise en place d'une signalisation appropriée par les services municipaux afin d'identifier clairement cet espace sous sa nouvelle appellation ;
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de l'ensemble des formalités y afférentes.

2025/081 – Dénomination de l'espace de stationnement situé au niveau de l'ancien presbytère

Rapporteur : Claire GINGREAU, adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu l'existence d'un espace situé au niveau de l'ancien presbytère de Mauléon, aujourd'hui accessible au public et utilisé comme aire de stationnement ;

Considérant que cet espace n'a, à ce jour, pas de dénomination officielle ;

Considérant l'intérêt de nommer cet espace pour des raisons de repérage, de communication, de signalétique et de valorisation du patrimoine local ;

Considérant que la dénomination « Cour du Presbytère » permet de rappeler l'histoire du lieu tout en lui conférant une identité claire et cohérente avec son passé ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De dénommer l'espace situé au niveau de l'ancien presbytère, actuellement utilisé comme aire de stationnement : Cour du Presbytère ;
- De procéder à la mise en place d'une signalisation appropriée par les services municipaux afin d'identifier clairement cet espace sous sa nouvelle appellation ;
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de l'ensemble des formalités y afférentes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la demande de dénomination du parking venait également de la communauté religieuse. Il souhaitait initialement nommer ce parking « Parking de la Trinité ». Cependant, cette dénomination venait d'être attribuée au parking situé rue du Pot-aux-Roses.

2025/082 – Dénomination du nouveau quartier de vie situé rue de Montalent

Rapporteur : Claire GINGREAU, adjointe en charge de l'attractivité du territoire, de la voirie et des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu l'aménagement d'un nouveau quartier de vie situé rue de Montalent, comprenant des logements, des espaces partagés et une zone de convivialité ;

Considérant l'importance de doter ce nouvel espace d'une dénomination claire, identitaire et facilement repérable ;

Considérant la proximité historique ou symbolique d'anciens établissements scolaires, ainsi que la volonté de la commune de valoriser la mémoire locale et la jeunesse ;

Considérant que le nom proposé, « Square des Écoliers », traduit l'esprit convivial, intergénérationnel et vivant du quartier ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- De dénommer le quartier de vie nouvellement aménagé, situé rue de Montalent : Square des Écoliers ;
- De procéder à la mise en place d'une signalisation appropriée par les services municipaux afin d'identifier clairement cet espace sous sa nouvelle appellation ;
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de l'ensemble des formalités y afférentes.

FINANCES

2025/083 – Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1407 bis ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité pour la commune de lutter contre la vacance de logements sur son territoire ;

Considérant que la vacance de logements contribue à la tension sur le marché immobilier et nuit à la dynamique locale ;

Considérant que la commune de Mauléon est située dans une zone où s'applique la taxe d'habitation sur les logements vacants ou souhaite en faire usage conformément à la loi ;

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation, en soumettant à imposition les logements non meubles et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Les exonérations sont les suivantes :

- Vacants indépendamment de la volonté du propriétaire (ex : bien vacant en vente au prix du marché mais ne trouvant pas d'acquéreur)
- Occupés depuis plus de 90 jours de suite au cours des deux années précédentes
- Nécessitant des travaux importants pour être habitables
- Résidences secondaires meublés déjà soumises à la taxe d'habitation
- Détenus par les organismes HLM et les SEM.

Il est précisé que si les propriétaires peuvent justifier la vacance du logement et ainsi bénéficier d'un dégrèvement, celui-ci sera à la charge de la commune.

La délibération doit être prises avant le 1^{er} octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2026.

L'instauration de cette taxe intervient dans le contexte d'une vacance de logement importante sur la Commune et d'une certaine tension sur le marché du logement (des besoins non satisfaits de potentiels habitants).

A ce jour il reste difficile d'évaluer le produit escompté pour 2026 car une partie de la vacance évolue et la mise en place par l'Etat de l'obligation de déclarer la situation des biens immobiliers (via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ») risque de faire évoluer les données disponibles pour calculer la taxe. Les services des Impôts communiqueront à la Commune la base taxable début 2026 en amont du vote des taxes locales et du budget communal.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et de l'ensemble des formalités y afférentes.

Monsieur le Maire précise que cette délibération vise à inciter les propriétaires de logements inoccupés à remettre leurs biens en usage.

Il souligne que la commune s'engage de plus en plus dans des procédures longues et complexes de mise en péril. Il regrette que ces habitations ne soient pas mises en vente ou réhabilitées.

Il ajoute que la taxe d'habitation sur les logements vacants a déjà été mise en œuvre dans un grand nombre de communes. Monsieur Brillanceau s'interroge sur la mention selon laquelle « les bâtiments qui demandent trop de travaux ne seraient pas soumis à la taxe ». Il déplore que ces bâtiments pourraient échapper à la présente taxe.

Monsieur le Maire répond que cette disposition est prévue dans le Code Général des Impôts.

Madame Viault précise que l'exonération peut s'appliquer aux logements dont le coût des travaux excède 25 % de la valeur du bien. Toutefois, les propriétaires de ces bâties (souvent difficilement joignables) dont l'état nécessite des travaux importants, et parfois en très mauvais état devront se manifester en mairie. Les rencontres permettront d'établir un dialogue et de rappeler les dispositions sur les mises en péril et les indemnités d'astreintes qu'ils pourraient être amenés à régler dans le cadre de la mise en sécurité de leur propriété.

Monsieur Chouteau confirme que l'objectif principal est de créer un premier contact avec les propriétaires.

Monsieur Bonneau demande si l'on connaît déjà les bâtiments concernés.

Madame Viault répond qu'à ce jour ils ne sont pas identifiés car les services fiscaux ne peuvent fournir de données sur une taxe qui n'est pas mise en œuvre.

2025/084 – Attribution de subventions au profit des associations locales et sportives de Mauléon

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2^{ème} Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu les propositions émises par les commissions consultatives des communes associées ;

Vu l'avis des commissions « Finances » et « Sports » ;

Considérant l'importance de l'action associative locale dans l'animation, le rayonnement et le dynamisme de la commune ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier adapté aux associations œuvrant sur le territoire communal ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- d'attribuer pour l'année 2025, les subventions aux associations locales comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2025		
Associations	Subventions versées en 2024	Subventions votées en 2025
HandBall Club Mauléon	2 000,00€	1 500,00€
Nord Boaage Basket Club	1 190,00€	1 500,00€
Trinitaires Tennis de Table Mauléon	240,00€	200,00€
Tennis Club Pays Mauléonnais	800,00€	1 100,00€
Trinitaires Gymnastique Mauléon	4 000,00€	5 000,00€
Amicale pongiste Rothais	310,00€	400,00€
Elan Sportif Pays Mauléonnais	11 000,00€	11 000,00€
Elan Sportif AubinRothais (Foot)	2 500,00€	2 500,00€
Football Club Pays de L'Ouin	3 000,00€	2 500,00€
TOTAL	25 040,00 €	25 700,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Associations avec règlement d'attribution	Subventions versées en 2024	Subventions votées en 2025
UNC Mauléon-ville	150,00 €	150,00 €
UNC AFN Moulins	150,00 €	150,00 €
UNC/AFN St Aubin	150,00 €	150,00 €
UNC Leublande	150,00 €	150,00 €
UNC/AFN Rorthais	150,00 €	150,00 €
UNC La Chapelle Largeau	150,00 €	150,00 €
Ainés Ruraux de Mauléon	100,00 €	100,00 €
Club des ainés Le Temple	100,00 €	100,00 €
Club des anciens Moulins	100,00 €	100,00 €
Club de l'Amitié Loublande	100,00 €	100,00 €
Club de la Gaité Rorthais	100,00 €	100,00 €
Club de l'Amitié La Chapelle Largeau	100,00 €	100,00 €
Amicale des 4 communes	325,00 €	330,00 €
Amicale Mauléon-ville	340,00 €	340,00 €
Amicale Aubin Rorthais	230,00 €	230,00 €
Foyer des jeunes Rorthais	75,00 €	180,00 €
Foyer des jeunes Loublande	0,00 €	165,00 €
Foyer des jeunes de Moulins	150,00 €	240,00 €
Foyer des jeunes Le Temple	225,00 €	180,00 €
Foyer des jeunes La Chapelle Largeau	135,00 €	195,00 €
TOTAL	2 980,00 €	3 360,00 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2025

Associations	Subventions versées en 2024	Subventions votées en 2025
Amicale agents communaux	6 000,00 €	5 000,00 €
Art et Loisirs en Mauléonnais (dessin, photo, loisirs créatifs)	300,00 €	300,00 €
ASF79 (Antiste sans Frontières)	3 000,00 €	5 000,00 €
Ensemble ALAUDA	1 500,00 €	1 300,00 €
F.L.A.M fonctionnement loisir passion	500,00 €	500,00 €
F.L.A.M les savonnettes mauléonnaises	0,00 €	1 000,00 €
F.L.A.M en avant la danse	350,00 €	200,00 €
F.L.A.M urban trail + color run	900,00 €	600,00 €
F.L.A.M ruses	4 000,00 €	4 000,00 €
La tanière du Dahu	0,00 €	1 000,00 €
Les Compagnons de la tour	500,00 €	500,00 €
Les Karamuzes	300,00 €	200,00 €
Maison de l'emploi (gestion dispositif zéro chômeur)	0,00 €	4 000,00 €
Marcheurs Mauléonnais	150,00 €	150,00 €
Outil en main	585,00 €	300,00 €
Trinitaire Cyclo Tourisme	200,00 €	200,00 €
Amicale Cyclistes Anciens - Moulins	450,00 €	450,00 €
Les Chemins de la Corbelière - Moulins	200,00 €	200,00 €
La Confrérie du Poitou - Moulins	300,00 €	350,00 €
Passé Présent futur - Moulins	400,00 €	200,00 €
Baubi - St Aubin de Baubigné	1 500,00 €	1 500,00 €
La Soupape	0,00 €	250,00 €
Trait d'union	0,00 €	200,00 €
La Détenue - Loublande	150,00 €	150,00 €
Le Petit dépôt - Loublande	1 000,00 €	4 000,00 €
Comité des fêtes - Rorthais	300,00 €	450,00 €
Association Pyrome - La Chapelle Largeau - Moulins	400,00 €	400,00 €
LA CLAC - La Chapelle Largeau	600,00 €	500,00 €
Chap'fit	0,00 €	250,00 €
Comité des fêtes - La Chapelle Largeau	700,00 €	1 000,00 €
TOTAL	24 285,00 €	34 180,00 €

- De fixer le montant global des subventions allouées à **63 240,00 €** ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025

Madame Porchaire souhaite que les critères d'attribution pour les associations sportives soient rappelés.

Monsieur le Maire précise que sont pris en compte :

- l'âge des licenciés,
- la présence de licenciés résidant hors du territoire communal,
- le fait que l'association emploie des salariés,
- et l'affiliation à une fédération.

La subvention attribuée à l'association ASF79 est proposée à 5 000 € et donc majorée de 2 000 €. Monsieur le Maire explique que cette augmentation fait suite aux rencontres économiques de Le Temple, où la commune n'a pas financé sa clôture autour du traditionnel moment convivial. Celui-ci a été intégralement pris en charge par l'entreprise Exapact. Après en avoir échangé avec son dirigeant, celui-ci proposait que la commune reverse à cette association ce qu'elle aurait pu dépenser pour ce temps partagé. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une association qui accomplit un travail important dans l'accompagnement des familles touchées par l'autisme. En mobilisant des professionnels, ses charges sont très conséquentes. Le siège de l'association est situé à Saint-Pierre-des-Échaubrognes et elle prend en charge certains enfants du Mauléonnais.

2025/085 – Approbation de la refacturation de la dépense liée à l'abonnement Adobe

Rapporteur : Yves CHOUTEAU, Maire délégué de Saint-Aubin de Baubigné, 2ème Adjoint en charge des finances et de l'environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'AGGLO2B en date du 24 juin 2025 (délibération n°2025/120), relative à la mutualisation et à la gestion des licences logicielles Adobe pour l'ensemble des communes membres ;

Considérant la volonté de rationaliser et d'optimiser les coûts liés aux logiciels professionnels utilisés par les services municipaux ;

Considérant que l'AGGLO2B assure la gestion centralisée de ces licences et en refacture les coûts aux communes concernées ;

Considérant que la part refacturée à la commune de Mauléon s'élève à un montant de 2 755,20 €.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver la participation financière de la commune de Mauléon aux frais de licences Adobe mutualisées, conformément à la délibération n°2025/120 du Conseil communautaire de l'AGGLO2B du 24 juin 2025 ;
- D'autoriser le paiement de la refacturation par l'AGGLO2B d'un montant de 2 755,20 €, correspondant à la quote-part de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

2025/086 – Décision d’aliénation de chemins (ou portions de chemins) ruraux – Mise en demeure des propriétaires riverains

Rapporteur : Damien SIMONNEAU, 7ème Adjoint en charge des transports et de la mobilité

Vu le Code rural, notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025/035 en date du 24 mars 2025 constatant la désaffectation de plusieurs chemins ruraux et lançant la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal 2025-117 en date du 17 avril 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de cession ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur (annexe n°01) ;

Considérant que le projet d'aliénation du chemin rural de Vilgois a reçu un avis défavorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que les autres chemins ou portions de chemins ruraux listés ci-dessous sont considérés comme aliénables :

Commune associée	N° dans le sommaire	Lieu-dit	Nom chemin rural	N° parcelle	Surface estimative en m ²	Propriétaires riverains
LA CHAPELLE LARGEAU	a	La Pommeraie	Portion du chemin rural dit du Lineau à la Pommeraie	A diviser	691	Jean MANCEAU ; Jennifer LOISEAU et Loïc LEHUEHEN
MOULINS	b	Le Puy Albert	Portion du chemin rural dit du Puy Albert	186 A 559	21	Laure FORSANS et Frédéric GOY ; Pascal LANDREAU
MOULINS	c	Les Morines	Portion du chemin rural traversant le village des Morines	A diviser	2118	Louis-Marie FORTIN ; Nathalie APPOURCHAUX et Patrick COLLIN
MAULEON	d	La Grande Pelaine	Chemin rural dit de la Grande Pelaine	A diviser	1889	Louis-Marie IOUX ; Indivision D'AREXY ; Arlette D'AREXY
MAULEON	e	L'Ornière	Chemin rural dit de l'Ornière ; chemin d'exploitation	A diviser	2165	Julie VIVION et David GROLLEAU ; Valentin ALBERT et Lucie AUMONT ; Gérard CAILLAUD ; Benoît et Magalie HAY ; SECRÉTARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE
RORTHAIS	f	Entre la Petite et la Grande Cousinière	Portion de chemin rural entre la Petite et la Grande Cousinière	A diviser	1163	Benjamin VAN DER DOES ; Mme BERNARD et M. CAILLAUD
RORTHAIS	g	Les Landes Le Plessis	Chemin rural entre la Voie communale n°3 de Rorthais à la Haute-Trappe et la piste de l'aérodrome	233 B 1144	4140	Alexandra MCGILL-FOURNOT
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	h	La Gimbaudière	Chemin rural traversant le lieu-dit la Gimbaudière	237 H n° 464 et 465	832	M. CROS et Mme LEROUX ; Laurent LELAURE
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	i	Les Petites Eules	Chemin rural traversant le village des Petites Eules	A diviser	716	Céline et Tony BELLOUARD ; Angéline et René MARY ; André BARON
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	j	La Taupinière	Chemin rural faisant face à la Taupinière	A diviser	3324	DU RABOT ; Denis BUFFARD ; Indivision PERIDY ; DU VERGIER G DE BEAUREGARD
SAINT AUBIN DE BAUBIGNE	k	La Pochonnière	Portion de chemin rural à proximité de la Pochonnière	A diviser	322	Indivision PERIDY ; Olivier GIRARD

Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure d'aliénation pour les chemins jugés aliénables ;
Considérant qu'aucune association syndicale ne s'est manifestée dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête publique pour assurer l'entretien des chemins concernés.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver l'avis défavorable concernant le projet d'aliénation du chemin rural de Vilgois, pour les raisons énoncées dans le rapport d'enquête ;
- De confirmer l'abandon du projet d'aliénation de ce chemin, conformément à l'avis du commissaire-enquêteur ;
- D'approuver l'aliénation des autres chemins ruraux ou portions de chemins ruraux listés ci-dessus, sans que soit altérée, pour les futurs acquéreurs, les prescriptions du PLUi notamment en matière de protection des haies ;
- De suivre les recommandations du commissaire enquêteur en demandant la protection, au titre du PLUi, des éléments naturels suivants :
 - Haies, boisements et mare sur les chemins suivants :
 - dit du Lineau à la Pommeraie à la Chapelle Largeau ;
 - traversant le village des Morines à Moulins (haie déjà classée à protéger) ;
 - entre la Petite et la Grande Cousinière à Rorthais ;
 - entre la Voie communale n°3 et la piste de l'aérodrome à Rorthais ;
 - faisant face à la Taupinière ;
 - à proximité de la Pochonière.
 - Ces éléments contribuent à la trame verte et bleue et constituent des réservoirs de biodiversité ;
- De constater l'absence de demande d'entretien de ces chemins par une association syndicale, dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête ;
- De charger le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – JEUNESSE

2025/087 –Attribution de subventions au profit des associations APE/APEL de Mauléon 2025

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions d'attribution de subventions aux associations APE/APEL pour l'année 2025. Les effectifs pris en compte ne comprennent pas les enfants scolarisés en très petite section (nés après 2021) ainsi que les enfants non domiciliés sur le territoire communal.

A ce titre, pour l'année scolaire 2024/2025, les établissements ci-dessous pourraient disposer des sommes suivantes, calculées sur la base de 3,20 € par enfant :

SUBVENTIONS AUX APEL/APE 2025		
ASSOCIATIONS	Montant	Nb élèves
St Laurent sur Sèvre	86,40 €	27
St Aubin de Baubigné	416,00 €	130
La Chapelle Largeau	134,40 €	42
Loublane	252,80 €	79
Moulins	198,40 €	62
Rorthais	204,80 €	64
Le Temple	124,80 €	39
Mauléon-St Joseph	483,20 €	151
Mauléon-Ecole publique	496,00 €	155
TOTAUX	2 396,80 €	749
Montant Aide individualisée		3,20€/élève

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- d'attribuer les subventions au profit des associations APE/APEL, au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette délibération.

Madame Grégoire précise que la rentrée dans les écoles s'est bien déroulée. Le passage à la semaine de 4 jours n'a pas posé de difficulté particulière.

2025/088 – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques « Paul Martin » de Mauléon - Année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^{ème} adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, qui impose aux communes de résidence de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques lorsque leurs enfants sont scolarisés dans une autre commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauléon en date du 24 février 2025, fixant le coût moyen des dépenses de fonctionnement des écoles publiques « Paul Martin » pour l'année scolaire 2023/2024 à :

- 496,12 € par élève en école primaire ;
- 1 949,94 € par élève en école maternelle ;

Considérant que des élèves domiciliés dans d'autres communes sont scolarisés au sein des écoles publiques « Paul Martin » de Mauléon au cours de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant qu'en application des textes en vigueur, les communes de résidence concernées doivent contribuer financièrement à ces frais de fonctionnement ;

Selon les effectifs d'élèves accueillis, le détail des participations à recouvrer auprès des communes de résidence pour l'exercice budgétaire 2025 est :

Enfants domiciliés hors Mauléon et scolarisés à Mauléon 2024-2025			
	Maternelle	Primaire	Montant
Commune de Le Pin	0	1	496,12 €
Commune de Saint-Amand	3	4	7 834,30 €
Commune de La Petite Boissière *	1	3,5	3 686,36 €
Commune de Combrand	1	3	3 438,30 €
TOTAL			15 455,08 €

* garde alternée

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver le principe de participation financière des communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques « Paul Martin » de Mauléon, sur la base des montants précités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des participations auprès des communes concernées, selon les modalités en vigueur.

Monsieur le Maire précise que ces participations sont obligatoires.

2025/089 – Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques – Année 2024/2025

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3eme adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8 relatif à la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants domiciliés dans une autre commune ;

Vu les demandes de participation financière adressées à la commune de Mauléon au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que des enfants domiciliés sur le territoire de la commune de Mauléon, au sein de ses communes associées, sont scolarisés dans des écoles publiques situées dans d'autres communes ;

Considérant que ces communes sollicitent une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement liés à la scolarisation de ces élèves ;

A ce jour les demandes reçues pour l'année scolaire 2024/2025 sont les suivantes :

- Commune de La Tessoualle : 959,04 € pour 3 élèves en école primaire domiciliés à Loublande ;
- Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre : 3 310,99 € pour 4 élèves en école primaire et 1 élève en maternelle domiciliés à La Chapelle-Largeau ;

- Commune de Maulévrier : 1 063,14 € pour 2 élèves en école primaire domiciliés à Saint-Aubin-de-Baubigné ;
- Commune de Cholet : 1 817,72 € pour 1 élève en école primaire et 1 élève en maternelle domicilié à Saint-Aubin-de-Baubigné.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix d'approuver le versement des participations financières aux communes concernées, pour un montant total de **7 150,89 €** ;

2025/090 – Affectation des crédits pour les Projets d'Action Éducative (P.A.E.) – École publique
Paul Martin – Année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Aurélie GREGOIRE, 3^eme adjointe en charge de la communication, des affaires scolaires, enfance et jeunesse

Dans le cadre de la politique éducative de la commune, il a été décidé d'attribuer à chaque école publique un crédit spécifique destiné à soutenir la mise en œuvre des Projets d'Action Éducative (P.A.E.).

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'école publique Paul Martin, située à Mauléon, peut bénéficier d'un crédit calculé sur la base de 11 € par élève, en fonction de ses effectifs. Les enseignants peuvent répartir ce crédit selon leurs projets pédagogiques, avec la possibilité de le bloquer sur deux années scolaires consécutives pour un projet plus conséquent la seconde année.

Le versement des crédits ne sera effectué que sur présentation de projets ou d'actions concrètes, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

De plus, les frais de transport vers certaines structures locales (La Passerelle, Cinéma Le Castel, l'Abbaye – dans la limite de 3 déplacements par an), ainsi que les droits d'entrée à la piscine "Aquadel", seront pris en charge par la commune sur présentation de justificatifs.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'affecter à l'école publique Paul Martin de Mauléon un crédit pour les Projets d'Action Éducative (P.A.E.), pour l'année scolaire 2024/2025, sur la base de 11 € par élève comme suit :

CREDITS PROJET D'ACTION EDUCATIVE (P.A.E)		
2024/2025		
11€/enfant		
ECOLE	Nombre d'élèves	TOTAL
Paul-Martin Elementaire	100	1 100,00 €
Paul-Martin Maternelle	55	605,00 €
TOTAUX	155	1 705,00 €

- De préciser que le crédit sera versé uniquement sur présentation de projets ou d'activités accompagnés de pièces justificatives ;

- D'autoriser la prise en charge, sur justificatifs, des frais de transport vers La Passerelle, le Cinéma Le Castel, l'Abbaye (dans la limite de trois déplacements par an), ainsi que des droits d'entrée à la piscine Aquadel ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

2025/091 – Mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2025-101 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relative à la mutualisation de la formation avec les entités rattachées, les communes membres et d'autres structures publiques à compter du 1^{er} janvier 2026 : adoption des modalités ;

Considérant le précédent plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

Considérant que la précédente convention de mutualisation de la formation arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que le marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT. Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres sont engagées dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le conseil communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité.

Le schéma de mutualisation 2025-2029 stipule que ce nouveau dispositif a vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la mutualisation de la formation, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune souhaitent formaliser dans une convention annexée ci-après leurs engagements respectifs concernant l'organisation, la gestion et le remboursement des frais liés à cette mutualisation.

La convention qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans, a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de remboursement des frais de mutualisation de la formation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune.

Les modalités de remboursement à la CA2B des sommes dues par la commune sont prévues à l'article 5 et concerteront les frais suivants :

- Les coûts pédagogiques : cotisation CNFPT ou tarif applicable par l'organisme de formation pour les formations métiers hors CNFPT ou tarif applicable dans le cadre du marché public de formation sécurité.
- Les frais annexes à la formation : location de salle et location de matériel.
- Les charges de personnel : une part fixe pour l'ingénierie de formation, une part variable pour la formation métier et une part variable pour la formation sécurité pour le suivi administratif et la mise en œuvre des formations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'adopter les termes et les modalités de la convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 ;
- D'imputer les recettes et les dépenses sur le budget correspondant
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2025/092 – Modification du tableau de l'effectif permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2024-164 en date du 3 décembre 2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de le modifier ;

Création d'un poste permanent adjoint technique – temps non complet :

Considérant qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32.56/35ème (soit 32h33 minutes) affecté au service scolaire a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Création d'un poste d'adjoint à technique à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal à temps non complet

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à 32.56/35ème et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32,56/35^{ème}.

Création d'un poste de rédacteur à temps complet :

Compte tenu de la délibération n° 2024/130 approuvant le recrutement d'un chargé de missions en communication et évènementiel en tant qu'agent contractuel au titre de l'article L332-8-2 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient) et considérant qu'il est nécessaire de pérenniser ce poste, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix de créer un poste de rédacteur sur la base de l'article L332-8-2 du CGCT.

Suppressions et créations de poste suite avancements de grade :

Dans le cadre des avancements de grades des agents proposés pour l'année 2025, il est nécessaire de procéder à la modification des postes sur lesquels ils sont affectés comme suit afin de pouvoir les nommer sur leurs nouveaux grades :

Suppressions			Créations		
Nbre	Grade	Quotité	Nbre	Grade	Quotité
1	Adjoint administratif	32/35	1	Adjoint administratif principal 2nd classe	32/35
1	Adjoint administratif ppal 2nd classe	35/35	1	Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35
1	Adjoint technique	35/35	1	Adjoint technique principal 2nd classe	35/35
1	Adjoint technique principal 2nd classe	17.58/35	1	Adjoint technique principal 1ère classe	17.58/35

Suppressions de postes :

Il est nécessaire de procéder à la suppression de postes du tableau de l'effectif permanent au vu de leur vacances non justifiées compte tenu de mutations, de départs en retraites ou de créations de poste dans le cadre de recrutements qui ont été pourvus sur des grades différents.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des voix :

- D'approuver la création :
 - La création d'un poste de rédacteur à temps complet ;
 - La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à 32.56/35^{ème} et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32.56/35^{ème} ;
- De modifier des postes suite aux avancements de grade 2025 ;
- De supprimer les postes vacants non justifiés comme suit :

2 postes	Attaché	35 h
1 poste	Adjoint administratif ppal 1 classe	35 h
1 poste	Adjoint administratif ppal 2 classe	35 h
3 postes	Adjoint administratif	35 h
1 poste	Technicien ppal 1 classe	35 h
1 poste	Technicien principal	35 h
2 postes	Agent de maîtrise principal	35 h
3 postes	Agent de maîtrise	35 h
1 poste	Adjoint technique principal 1 classe	25.9 h
1 poste	Adjoint technique principal 1 classe	27 h
1 poste	Adjoint technique principal 1 classe	28 h
1 poste	Adjoint technique principal 2 classe	30 h
1 poste	Adjoint technique principal 2 classe	32.56 h
3 postes	Adjoint technique principal 2 classe	35 h
1 poste	Adjoint technique	9,25 h
1 poste	Adjoint technique	16,25 h
1 poste	Adjoint technique	23,52 h
1 poste	Adjoint technique	30 h
1 poste	Adjoint technique	32,30 h
1 poste	Adjoint technique	35 h

A la suite de ces modifications, le tableau de l'effectif permanent de la commune est le suivant :

Emplois permanents - stagiaires / titulaires / Contractuelle art L332-8								
filière	grade	catégorie	quotité	Nombre de postes	mouvements	Effectifs budgétaires	postes pourvus	postes vacants
administrative	attaché principal	A	35/35	1		1	1	0
	Attaché	A	35/35	3	-2	1	1	0
	Rédacteur	B	35/35	2	1	3	2	1
	Adjoint administratif principal 1 classe	C	35/35	7	0	7	6	1
	Adjoint principal 2 classe	C	30/35	1		1	1	0
	Adjoint principal 2 classe	C	31,5/35	1		1	1	0
	Adjoint principal 2 classe	C	32/35	1		1	1	0
	Adjoint principal 2 classe	C	35/35	4	-2	2	1	1
	Adjoint administratif	C	21,5/35	1		1	1	0
	Adjoint administratif	C	32/35	2	-1	1	1	0
	Adjoint administratif	C	35/35	4	-3	1	0	1
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				27	-7	20	16	4
Technique	Technicien principal 1 classe	B	35/35	1	-1	0	0	0
	Technicien principal 2 classe	B	35/35	1		1	1	0
	Technicien	B	35/35	2		2	2	0
	Agent de maîtrise principal	C	35/35	5	-2	3	3	0
	Agent de maîtrise	C	35/35	3	-3	0	0	0
	Adjoint technique principal 1 classe	C	17,5/35	1		1	1	0
	Adjoint technique principal 1 classe	C	25,5/35	1		0	0	0
	Adjoint technique principal 1 classe	C	27	1	-1	0	0	0
	Adjoint technique principal 1 classe	C	28	1	-1	0	0	0
	Adjoint technique principal 1 classe	C	30	1		1	1	0
	Adjoint technique principal 1 classe	C	35	13		13	13	0
	Adjoint technique principal 2 classe	C	17,5/35	1	-1	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 classe	C	28/35	1		1	1	0
	Adjoint technique principal 2 classe	C	30/35	2	-1	1	1	0
	Adjoint technique principal 2 classe	C	32,5/35	1	-1	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 classe	C	35	9	-2	7	5	2
	Adjoint technique	C	9,25/35	1	-1	0	0	0
	Adjoint technique	C	12,01	1		1	1	0
	Adjoint technique	C	16,25/35	1	-1	0	0	0
	Adjoint technique	C	23,5/35	1	-1	0	0	0
	Adjoint technique	C	25,5/35	1		1	1	0
	Adjoint technique	C	29,85/35	1		1	1	0
	Adjoint technique	C	30/35	2	-1	1	1	0
	Adjoint technique	C	32,30/35	1	-1	0	0	0
	Adjoint technique	C	32,56/35	0	1	1	0	1
	Adjoint technique	C	33,03/35	1		1	1	0
	Adjoint technique	C	35/35	12	-1	11	8	3
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				66	-19	47	41	6
Social	Atsem principal 1 classe	C	28,75/35	1		1	1	0
	TOTAL FILIÈRE SOCIALE			1	0	1	1	0
Sécurité	Brigadier Chef Principal		35/35	1		1	1	0
	TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ			1	0	1	1	0
	TOTAL GENERAL			95	-26	69	59	10

Emplois non permanents - apprentis / stagiaires / temporaires / contrats projet								
filière	grade	catégorie	quotité	Nombre de postes	mouvements	Effectifs budgétaires	postes pourvus	postes vacants
administrative	Rédacteur territorial	B	35/35	1		1	1	
			TOTAL	1	0	1	1	

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants, dans le respect des règles statutaires en vigueur ;
- De prévoir au chapitre 012 les crédits nécessaires.

CONVENTION DE MUTUALISATION de la FORMATION METIER, SECURITE et PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2026-2029

Convention n°** - Communes membres

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisé par délibération DEL-CC-2025-101 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2025, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

Désignée ci-après la CA2B

d'une part,

ET

La Commune de «Communes» représentée par son Maire, «Nom du Maire», autorisé par délibération du Conseil Municipal du «Date_délibération_convention_mutualisation», ayant élu domicile «Adresse» «CP» «VILLE».

Désignée ci-après la Commune

d'autre part,

Préambule

L'Agglomération du Bocage Bressuirais («Agglo2B») est composée de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (dite CA2B), le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et ses deux régies autonomes, à personnalité morale et financière : Office de tourisme du Bocage Bressuirais et Bocapole.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) et ses Communes membres sont engagées dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

La mutualisation de la formation concerne 3 axes :

- Le plan de formation mutualisé avec le CNFPT
- Les formations mutualisées hors CNFPT
- Les formations mutualisées sécurité

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le conseil communautaire le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisé du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité.

Le schéma de mutualisation 2025-2029 stipule que ce nouveau dispositif a vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la mutualisation de la formation, la CA2B et ses Communes membres souhaitent formaliser leurs engagements respectifs concernant l'organisation, la gestion et le remboursement des frais liés à cette mutualisation.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation entre la CA2B et la Commune dans le cadre du plan de formation mutualisé intégrant les formations métiers et sécurité, incluant les modalités d'organisation, de gestion et de remboursement des frais.

ARTICLE 2 – LES ACTEURS DE LA CONVENTION

Afin d'élaborer et mettre en œuvre le plan de formation mutualisé, il convient de définir les rôles et les engagements des parties prenantes à la convention :

2.1 La CA2B

L'unité Formation de la Direction des Ressources Humaines de la CA2B assure la coordination globale du plan de formation sous la supervision du responsable de formation.

Composition de l'unité formation :

L'unité formation est composé de 4 agents physiques. La gestion de la formation mutualisée par l'unité formation pour le compte des communes représente 1,40 ETP réparti de la manière suivante :

Un responsable de formation - CEP	0,35 ETP
Un assistant de formation « métier »	0,50 ETP
Un assistant de formation « sécurité »	0,50 ETP
Un conseiller en prévention, santé, sécurité	0,05 ETP
TOTAL	1,40 ETP

Les missions de l'unité Formation :

- Être l'interlocuteur direct entre les prestataires de formation et les communes membres,
- Assurer la coordination des formations entre le CNFPT/les prestataires extérieurs et les communes membres,
- Animer le comité technique : planification des rencontres (4 par an), convocation, préparation et animation des réunions, synthèse et mise en œuvre des décisions du comité technique.

- Construire le plan de formation : recensement des besoins de formations, compilation, présentation en comité technique, élaboration des cahiers des charges / des programmes de formation, vérification des programmes de formation, planification des formations avec les organismes de formation.
- Mettre en œuvre le plan de formation : définition des lieux de formation, communication des dates de formation aux collectivités, convocation des agents, gestion des conventions de formation avec les organismes prestataires, réponse aux sollicitations des communes, actualisation des informations, veille ou respect des critères de constitution des groupes, relance des communes si nécessaire, suivi des inscriptions, mise à disposition des contenus pédagogiques et des bilans de formation, établissement du fichier des inscrits/absents, délivrance des attestations de formation hors CNFPT, rédaction et présentation du bilan annuel des formations.
- Assurer la gestion administrative de la mutualisation de la formation : préparation/rédaction des délibérations et des conventions en lien avec le CNFPT et les communes, préparation, suivi et mise en œuvre du marché public des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels.
- Assurer la facturation aux communes des frais liés à la formation mutualisée dont les modalités sont définies à l'article 5.
- Assurer la communication du plan de formation mutualisé et l'accès aux informations aux communes membres via un outil de communication dédié.

2.2 Le Comité de pilotage (COPIL)

Les membres du COPIL :

- Communes ; Maires, DGS, Secrétaires Généraux de Mairie,
- CA2B : Vice-Président en charge des Ressources Humaines, DGS, Directeur des Ressources Humaines, Directeur du Service Juridique et des Affaires Générales, Directeur des Finances, Responsable de l'unité formation.

Les missions du COPIL :

- Valider les termes de la convention de mutualisation de la formation
- Fixer les orientations générales
- Valider le bilan annuel élaboré par le COTECH

Le COPIL se réunit au minimum 1 fois par an sur convocation du Vice-Président en charge des Ressources Humaines ou à la demande d'un tiers de ses membres.

2.3 Le Comité Technique (COTECH)

Les membres du COTECH :

- Communes : DGS, secrétaire général de mairie, responsable RH/formation ou un référent formation des communes d'ARGENTONNAY, BRESSUIRE, CERIZAY, LA FORET SUR SEVRE, MAULEON, MONCOUTANT SUR SEVRE, NUEL LES AUBIERS, SAINT AUBIN DU PLAIN, SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES,
- CA2B : responsable de l'unité formation.

Le COTECH peut inviter toute personne dont la compétence est jugée utile à ses travaux.

Le COTECH peut intégrer d'autres communes membres du territoire à leur demande.

Les missions du COTECH :

- Définir les actions de formation à mettre en œuvre à l'appui du recensement des besoins
- Participer à la construction des contenus de l'formation, valider les cahiers des charges de formation
- Suivre la mise en œuvre du PFM
- Assurer le suivi qualité (bilan des évaluations, recherche de pistes d'amélioration)
- Désigner un référent « communes membres » pour participer à la réunion annuelle de coordination avec le CNPPT sur les formations métiers
- Etablir et valider le bilan annuel du PFM

2.4 La commune

La commune membre désignera en son sein un référent formation (DGS/ Secrétaire général, responsable RH/formation, référent formation ou toute autre personne de son choix) pour être l'interlocuteur privilégié de l'unité formation.

Les missions de la commune :

- Participer et répondre au recensement annuel des besoins de formation métiers et sécurité,
- Inscire ses agents en formation dans les délais impartis (Cf article 4.3)
- Faciliter et encourager le départ en formation de ses agents, s'assurer de leur participation en formation et prévenir le cas échéant l'unité formation de toute absence ou désistement (Cf article 4.4)
 - Pour les formations métiers :
 - Dans la mesure du possible, mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire (vidéoprojecteur, accès Internet),
 - Dans la mesure du possible, assurer l'accueil de l'intervenant et des stagiaires et réaliser le bilan à chaud en fin de session avec le formateur si la collectivité reçoit le groupe de stagiaires dans ses locaux,
- Pour les formations sécurité :
 - Anticiper et prévoir l'inscription de ses agents aux formations sécurité les plus adaptées à leurs missions,
 - Transmettre les informations nécessaires à l'unité formation pour suivre le renouvellement des formations obligatoires en matière sécurité et de prévention des risques professionnels.

ARTICLE 3 – LES AXES DU PLAN DE FORMATION MUTUALISE**3.1 Volet formation « métiers CNPPT »**

Les formations « métiers CNPPT » sont des actions de formation définies avec la délégation régionale Nouvelle-Aquitaine du CNPPT dans le cadre d'une convention mettant en œuvre un plan de formation pluriannuel à destination des signataires de la présente convention.

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais agit en qualité de mandataire pour le compte des signataires pour la mise en œuvre de cette convention établie avec le CNPPT.

Ce plan de formation « métiers CNFPT » a pour objet d'organiser des formations sur le territoire visant à développer des compétences axées sur le cœur de métier des agents et sur des thématiques de formation pour lesquelles le CNFPT a la capacité de répondre.

Pour donner suite au recensement des besoins de formation, un document de synthèse est transmis au CNFPT, résultat d'un arbitrage effectué par le comité technique en fonction des axes prioritaires définis par celui-ci et des orientations issues de l'expression des besoins collectifs.

Sur la base du document de synthèse, le CNFPT procédera à l'organisation des actions de formation demandées par le Comité Technique. Une action de formation ne pourra être mise en œuvre et priorisée au moment de la réunion d'arbitrage du Comité Technique que si elle concerne au moins 18 agents.

Dans le cadre de la convention « Plan de formation mutualisé pluriannuel 2026 – 2029 » signée avec le CNFPT, celui-ci organise et finance chaque année, et pour la durée du Plan de Formation Mutualisé, 50 journées de formation par an.

3.2 Volet formation « métiers hors CNFPT »

Les formations « métiers hors CNFPT » sont des actions de formation délivrées par le Comité Technique.

Ce plan de formation « métiers hors CNFPT » a pour objet d'organiser des formations sur le territoire visant à développer des compétences axées sur le cœur de métier des agents et sur des thématiques de formation pour lesquelles le CNFPT n'a pas la capacité de répondre.

Sur la base du recensement des besoins, un document de synthèse sera rédigé, résultat d'un arbitrage effectué par le comité technique en fonction des axes prioritaires définis par celui-ci et des orientations issues de l'expression des besoins collectifs.

Sur la base du document de synthèse, l'unité Formation procédera à l'organisation des actions de formation demandées par le Comité Technique. Une action de formation ne pourra être mise en œuvre et priorisée au moment de la réunion d'arbitrage du Comité Technique que si elle concerne au moins 20 agents.

Ces actions de formation sont proposées avec participation financière des collectivités bénéficiaires et feront l'objet d'une convention de prestation de formation entre la collectivité bénéficiaire et l'organisme de formation sélectionné par le Comité Technique. L'unité formation assurera la coordination de l'action de formation avec l'organisme de formation pour le compte des communes.

L'unité formation organisera des actions de formation « métiers hors CNFPT » dans la limite de 10 journées de formation par an.

3.3 Volet formation « sécurité »

Les formations « sécurité » sont des actions de formation définies dans le cadre d'un marché public porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais permettant aux communes de bénéficier de prestations de formation liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels.

Ce plan de formation « sécurité » a pour objet d'organiser des formations sur le territoire visant à assurer la protection des agents, adapter la compétence des agents aux risques évolutifs de leur métier et répondre à une obligation de sécurité de l'employeur envers ses agents.

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais lancera une procédure de consultation pour des formations en matière de sécurité et de prévention des risques professionnels à destination de ses propres agents ainsi que pour les agents des communes.

Ces actions de formation sont proposées avec participation financière des collectivités bénéficiaires. À la suite de la consultation, une délibération du conseil communautaire viendra fixer les tarifs de formation par agent. Ces tarifs seront portés dans une « grille tarifaire formation sécurité » et portés à la connaissance des communes.

La durée de l'accord cadre pour les formations sécurité est fixé à 4 ans maximum. Les modalités de remboursement de ces actions de formation sécurité sont définies à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 4 – LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

4.1 La périodicité du plan de formation mutualisé

Les actions de formation seront organisées sur un calendrier d'une période 15 mois (janvier N à mars N+1) établi conjointement entre l'unité formation et le comité technique.

4.2 Le recensement des besoins de formation

Le recensement des besoins de formation est réalisé une fois par an entre juillet et septembre de l'année N-1. Un fichier de recensement des besoins collectifs de formation sera transmis par l'unité formation à l'ensemble des communes signataires de la convention.

Le retour des besoins collectifs de formation doit être réalisé au plus tard le 30 septembre de l'année N-1.

L'actualisation des besoins de formation s'effectuera une fois par an en mars de l'année N.

4.3 L'inscription aux formations

Le calendrier prévisionnel des formations sera communiqué à la commune au plus tard en janvier de l'année N pour le 1^{er} semestre et en juillet de l'année N pour le 2nd semestre afin que la commune puisse prévoir l'absence de son ou ses agents en formation.

Une action de formation pourra être mise en œuvre si les conditions suivantes sont remplies :

- Intervenant / organisme de formation sélectionné
- Nombre de stagiaires minimum requis
- Lieu de formation déterminé
- Conditions matérielles et d'accueil des stagiaires adaptées.

Une fois ces conditions réunies, l'unité formation informera la commune de la possibilité d'inscrire ses agents en formation.

Pour les formations « métiers »

Les inscriptions aux formations devront être effectuées au plus tard 30 jours avant la date de début de la formation.

Particularité pour les formations « métiers CNFPT » : l'inscription de l'agent se fait par la collectivité employeur sur la plateforme en ligne iEL du CNFPT à l'aide du code stage transmis par l'unité formation. Seules les communes ayant répondu au recensement des besoins seront prioritaires pour l'inscription de leurs agents. Si une commune exprime un nouveau besoin, elle sera positionnée sur liste d'attente et pourra bénéficier de l'action de formation si une place se libère par une autre commune.

Pour les formations « sécurité »

L'agent sera convoqué par l'unité formation par l'envoi d'un mail sur son adresse professionnelle (+ copie à son N+1) au plus tard 30 jours avant la date de début de la formation.

4.4 Les conditions d'annulation / de report de l'inscription

4.4.1 Par l'unité formation

L'unité formation pourra annuler ou reporter une formation sur la base des éléments suivants :

- Le minimum de stagiaires requis pour la formation n'est pas atteint à la date de clôture des inscriptions, soit 15 jours avant le début de la formation.
- L'intervenant est absent.
- Pour des circonstances exceptionnelles : crise sanitaire, événements climatiques

L'unité formation informera la commune de toute annulation ou report dans les meilleurs délais selon le motif d'annulation ou de report établi.

4.4.2 Par la commune

Toute annulation ou report d'inscription à une formation doit être signalé à l'unité formation par mail en indiquant le motif d'absence.

La commune pourra annuler ou reporter la participation de son agent au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Si la commune annule ou reporte la participation de son agent, quel qu'en soit le motif, en deçà de ce délai, les modalités de remboursement de la formation définies à l'article 5 restent dû.

En cas de non-respect des conditions d'annulation ou de report d'inscription, à savoir un signalement par mail avec un motif d'absence communiqué au plus tard 15 jours avant le début de la formation, l'agent sera considéré comme inscrit et la formation sera due intégralement.

ARTICLE 5 – LE FINANCEMENT ET LES MODALITES DE REMBOURSEMENT

5.1 Les coûts pédagogiques

Les coûts pédagogiques d'une formation regroupent l'ensemble des dépenses directement liées à la conception, l'organisation et la réalisation de la formation elle-même, par exemple : la rémunération des formateurs, la conception pédagogique (programme, support de cours, exercices, les outils pédagogiques...), le coût des évaluations et/ou certifications.

La prise en charge financière des coûts pédagogiques est établie selon les modalités suivantes :

Coûts pédagogiques	
Métier CNFPT	Formation sans participation financière prise en charge directement par la commune bénéficiaire sur la base de la cotisation obligatoire CNFPT 0,9%
Métier Hors CNFPT	Formation payante prise en charge directement par la commune bénéficiaire sur la base d'une convention de formation établie avec le prestataire de formation.
Sécurité	Formation payante prise en charge directement par la CA2B. Remboursement par la commune bénéficiaire sur la base du tarif applicable fixé par le marché public au prorata du nombre d'agents INSCRITS à J-15 de la date de début de la formation. <i>Cf. article 3.3 de la convention</i>

5.2 Les frais annexes à la formation

Les frais annexes à la formation sont les dépenses indirectes liées à la participation à une formation. Dans le cadre de la formation mutualisée, les frais d'hébergement ne sont pas concernés.

La prise en charge financière des frais annexes à la formation est établie selon les modalités suivantes :

5.2.1 Pour les formations Métiers

Frais annexes	
Location de salle	Mise à disposition gratuite d'une salle de réunion par l'une des collectivités participantes à l'action de formation
Location de matériel	Mise à disposition gratuite d'un vidéo projecteur et d'une connexion WiFi par l'une des collectivités participantes à l'action de formation
Frais de restauration	A la charge de la commune bénéficiaire pour le compte de ses agents
Frais de déplacement	A la charge de la commune bénéficiaire pour le compte de ses agents

5.2.2 Pour les formations Sécurité

Frais annexes	
Location de salle	Location d'une salle de formation pour les formations sécurité nécessitant des plateaux techniques adaptés. Paiement du prestataire par la CA2B.

	Remboursement par la commune bénéficiaire sur la base du coût réel de la location de la salle au prorata du nombre d'agents INSCRITS à J-15 de la date de début de la formation. Justificatif : convention de location de la salle
Location de matériel	Location de matériel pour les formations sécurité nécessitant des engins/équipements spécifiques. Paiement du prestataire par la CA2B. Remboursement par la commune bénéficiaire sur la base du coût réel de la location du matériel au prorata du nombre d'agents NSCRITS à J-15 de la date de début de la formation.
	Justificatif : facture de location de matériel
Frais de restauration	A la charge de la commune bénéficiaire pour le compte de ses agents
Frais de déplacement	A la charge de la commune bénéficiaire pour le compte de ses agents

5.3 Les charges de personnel de l'unité formation

Comme indiqué à l'article 2.1 de la présente convention, l'unité formation est composé de 4 agents physiques. La gestion de la formation mutualisée par l'unité formation pour le compte des communes représente 1,40 ETP réparti de la manière suivante :

Un responsable de formation – CEP	0,35 ETP	Missions d'ingénierie de formation
Un conseiller en prévention, santé, sécurité	0,05 ETP	
Un assistant de formation « métier »	0,50 ETP	Missions de suivi administratif et de mise en œuvre du plan de formation
	0,50 ETP	
TOTAL		1,40 ETP

Les quotités indiquées ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties par avenant, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la CA2B et pour la commune.

Les agents affectés à l'unité formation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais demeurent statutairement employés par la CA2B dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent une partie de leur fonction, pour le compte de la commune, selon les quotités et les missions prévues dans la présente convention..

La CA2B gère la situation administrative des agents de l'unité formation et les rémunère directement.

En revanche, la commune bénéficiaire remboursera à la CA2B le coût des charges de personnels liées à la mise en œuvre du plan de formation mutualisé.

Les charges de personnels sont composées du salaire brut et des charges patronales. La détermination du coût des charges de personnels est effectuée annuellement par la CA2B sur

la base des salaires annuels versés aux agents de l'unité formation tenant compte des évolutions salariales réglementaires.

La prise en charge financière des charges de personnel est établie selon les modalités suivantes :

5.3.1 Une part fixe pour l'ingénierie de formation

La commune remboursera à la CA2B une part fixe couvrant les charges de personnel liées à l'ingénierie de formation basée sur le nombre d'agents en ETP de la collectivité applicable à toutes les collectivités bénéficiaires du plan de formation mutualisé.

La participation financière est calculée de la manière suivante :

Total des charges de personnels CA2B (0.40 ETP)

Nombre d'agents communaux sur le territoire *

=

Coût par agent

* Sur la base de l'état des effectifs du complexe administratif N-1 de la collectivité

5.3.2 Une part variable pour le suivi administratif et la mise en œuvre du plan de formation mutualisé

La commune remboursera à la CA2B une part variable couvrant les charges de personnel liées au suivi administratif et à la mise en œuvre du plan de formation mutualisé basé sur le nombre d'agent inscrit en formation.

La participation financière est calculée de la manière suivante :

- pour les formations METIER

Total des charges de personnels CA2B (0.60 ETP)

Nombre d'agents communaux inscrits en formation métier *

=

Coût par agent

* Sur la base des effectifs inscrits en formation – Cf. Article 4.3 de la convention

- pour les formations SECURITE

Total des charges de personnels CA2B (0.50 ETP)

Nombre d'agents communaux inscrits en formation sécurité *

=

Coût par agent

* Sur la base des effectifs inscrits en formation – Cf. Article 4.3 de la convention

5.4 Les modalités de paiement par la commune bénéficiaire

5.4.1 Les coûts pédagogiques et les frais annexes

La CA2B facturera à la commune les frais liés aux coûts pédagogiques et aux frais annexes selon les modalités définies aux articles 5.1 à 5.2 de la présente convention.

La facturation sera établie annuellement en année N+1 ou titre de l'année N.

La commune s'engage à rembourser à la CA2B les frais liés aux coûts pédagogiques et aux frais annexes du plan de formation mutualisé dans un délai de 60 jours calendaires suivant la réception de la facture.

La CA2B fourvrira à la commune tous les justificatifs nécessaires à la vérification des frais de formation.

5.4.2 Les charges de personnel de l'unité formation

La CA2B facturera à la commune les frais liés aux charges de personnel selon les modalités définies à l'article 5.3 de la présente convention.

La détermination du montant de la part fixe et des parts variables seront calculées annuellement par l'unité formation et fera l'objet d'une validation par l'instance « PVP » de la CA2B.

Les taufs liés au remboursement des charges de personnel seront ensuite portés à la connaissance des communes, avant l'établissement de la facturation.

La facturation sera établie annuellement en année N+1 ou titre de l'année N.

La commune s'engage à rembourser à la CA2B les frais liés aux charges de personnel de l'unité formation dans un délai de 60 jours calendaires suivant la réception de la facture.

La CA2B fourvrira à la commune tous les justificatifs nécessaires à la vérification des frais de formation.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS et AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tous motifs, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 mois avant le 31 décembre de l'année de la demande de résiliation. La résiliation prendra ainsi effet, au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de demande de résiliation, les frais liés à la mise en œuvre du plan de formation mutualisé restent dû par la commune pour l'année en cours.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le **/**/2025

Le Maire de la Commune,

«Nom_du_Maire»

Le Vice-Président des Ressources
Humaines de la CA2B

Monsieur Johnny BROSSEAU

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur les logements sociaux et les projets en cours :

- Rue Bonchamps : les 19 logements sont tous attribués. Ils seront occupés dans les prochains jours.
- École Saint-Joseph : les 4 logements sont également attribués.
- Projets en cours :
 - Petit Séminaire : 17 logements (sous maîtrise d'ouvrage d'IAA). Afin de respecter les conditions de versement de certaines subventions, les travaux devront impérativement débuter avant le 31 décembre 2025.
 - Îlot Mauléon-Kirckel : 11 logements (dossier mené par DSH, anciennement immeuble Godet). Les travaux devraient débuter courant novembre.
 - Résidence du Chemin Vert (sous maîtrise d'ouvrage d'IAA) : Opération comprenant 10 logements dont les travaux débuteront également très prochainement.
- Commune associée de Saint-Aubin-de-Baubigné : 3 logements ont été livrés.

Monsieur le Maire précise également qu'il participait dernièrement à une réunion avec les représentants de l'Etat sur la loi SRU, qui pour rappel impose un certain nombre de logements sociaux à la commune de Mauléon. L'État reconnaît les efforts déjà réalisés par la commune, mais atteindre 300 logements reste un objectif difficile. Pour Mauléon, la moyenne est d'environ un logement attribué pour 5,67 demandes, alors que sur l'agglomération nous sommes à 4,67.

Monsieur Prisset ajoute que deux logements supplémentaires seront prochainement disponibles au-dessus de l'îlot de Renard.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de la maison de santé seront terminés mi-décembre. Une réunion s'est tenue jeudi dernier avec l'ensemble des acteurs principaux qui exercent dans la structure :

- Médecins : deux médecins débuteront leurs consultations début décembre. En attendant la fin du chantier, ils exerceront leur consultation au sein de l'EHPAD et intégreront la maison de santé début janvier.
- Autres professionnels : des psychomotriciennes, une orthophoniste qui interviendra à partir de février, ainsi que des infirmiers à domicile et une podologue.
- Les médecins souhaitent conserver deux bureaux supplémentaires pour accueillir éventuellement d'autres médecins généralistes à venir.

Il indique qu'un cardiologue va s'installer dans un cabinet privé sur Mauléon.

Monsieur le Maire fait un point sur l'EHPAD. Les travaux sont en phase de finalisation. Le nouveau parking occupera l'emplacement de l'ancienne maison déconstruite.

Un déménagement est prévu en deux temps :

- 2 octobre : les résidents de l'EHPAD seront transférés dans une autre aile.
- 6 au 8 octobre : cette aile accueillera ensuite les adultes handicapés du foyer de la Mignauderie.

Monsieur le Maire conclut qu'il ne restera plus qu'à attendre l'inauguration, en espérant qu'elle puisse avoir lieu en novembre. Cependant, au vu de l'incertitude politique (en attente d'un nouveau gouvernement), aucune date précise n'est encore fixée.

Madame Boudoire informe l'assemblée des portes ouvertes de France Services qui se dérouleront du 6 au 17 octobre, avec la participation de différents partenaires.

Monsieur Zaorski souhaite savoir si les deux nouveaux médecins arriveront avec leur patientèle.

Monsieur le Maire répond que seulement l'une d'entre elle s'installera avec déjà une « clientèle ». Avec le départ du dernier médecin de Mauléon, qui avait une patientèle conséquente, il n'y aura donc pas de jonction complète. Toutefois, elles privilieront en priorité les administrés de Mauléon et c'est une chance de pouvoir accueillir ces deux médecins.

Monsieur le Maire informe qu'une communication sera publiée sur le site internet de la ville pour indiquer à partir de quand il sera possible de prendre rendez-vous avec les deux médecins.

Madame Pied informe l'assemblée que la randonnée Octobre Rose à Loublande se tiendra le 19 octobre à partir de 10h au départ du club house de la salle omnisport, avec deux parcours proposés : 7 km et 11 km. Elle précise que l'affiche vient tout juste d'arriver et sera mise rapidement sur le site internet de la ville.

Monsieur Dubois informe l'assemblée que le tournoi de palet, organisé par le Comité des fêtes de Moulins, se tiendra dans la salle Omnisport de Moulins à partir de 19h et que la 30^{ème} édition de la « Rando des Meuniers » sera le 16 novembre prochain dès 8h00.

Madame LIOURSI-DROCHON informe l'assemblée que le comité de jumelage Mauléon-kirkel accueillera les Allemands du 10 octobre au 12 octobre 2025.

Monsieur le Maire termine en communiquant à l'assemblée quelques dates à retenir :

- Conseils municipaux début 2026 :
 - 26 janvier : Débat d'Orientation Budgétaire
 - 2 mars : budget 2026
- Élections municipales :
 - 15 et 22 mars
 - Dimanche 22 mars : élection du maire
- Vœux à la population :
 - Mauléon : 16 janvier, à la Passerelle
 - Loublande : 18 janvier, 11h
 - La Chapelle-Largeau : 18 janvier, 16h
 - Rorthais : 18 janvier, 11h
 - Saint-Aubin-de-Baubigné : 23 janvier, 19h
 - Moulins : 23 janvier, 19h
 - Le Temple : 23 janvier, 19h

L'ordre du jour étant épousé,

La séance est levée à 20h10

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU



La Secrétaire,
Amandine SCHEERS

